Litiges avec acheteur

Par jeanser

Bonjour
J'ai vendu ma maison en. Mai 2020
Ce jour acheteur m'informe dégât des eaux dus celon lui aux travaux que j'avais moi meme
Alors que depuis 10 ans que cela est fait pas de problème mais obligé de protéger du gel
Je leur avait dit de couper eau et purger d'après eu ils l'ont fait mais quand ils ont rouvert eau dégât des eaux x
Suis je responsable
Merci

Par AGeorges

Je leur avait dit de couper eau et purger
L'avez-vous écrit ?
En principe, quand l'acheteur est au courant, il n'y a pas de vice caché. Vous êtes-vous assuré qu'ils ont bien compris le terme PURGER ? Il suffit qu'il reste de l'eau qui gèle pour faire sauter les joints voire les soudures (l'eau gonfle en gelant).
Obtenez des détails sur le dégât des eaux. En général, quand une installation a une fragilité, on ne se contente pas de remettre l'eau quand il ne gèle plus, on vérifie tout de suite s'il n'y a pas de fuite AVANT que cela ne se transforme en dégâts des eaux ...

Par jeanser

Merci
D'après eux vice caché j'aurais dû leur dire qu'il fallait refaire alors que je l'avais depuis 15 ans pas de soucis mais purger tous les hkvers
Oui j'ai un message que je leur avais envoye

Par ESP

Bonjour

En préambule.. Avez vous regardé s'il a été inséré dans l'acte de vente, une clause indiquant qu'il ne sera pas tenu de garantir l'acquéreur, en cas de vice caché?

Ensuite, on peut souhaiter bonne chance aux acquéreurs car il y aurait "dol" ou vice du consentement, si la fuite était antérieure à l'achat et invisible.

De plus, la vente date de 10 mois.
On peut aussi rappeler que le bon fonctionnement de l'installation peut être, et doit être vérifié lors des visites avant la remise des clés, tout comme l'électricité, la charpente, l'humidité aux fenêtres, etc...

Par jeanser

merci beaucoup

Par jeanser

Je précise que ces travaux étaient fait par moi même depuis 15 ans pas de soucis même si d'après eux je savais qu'il y avait problème car tuyaux protégés par couverture pour éviter gel mais même s'ils disent qu'il ne peut pas geler dans

les combles avec froid moins 10 si pas purger probleme

Par ESP

Bonjour
Pour aller plus loin, compte tenu de vos précisions, il serait utile de consulter un avocat si une action s'engage.

Par jeanser

Oui je pense aussi
Mais s'il y avait eu problème ils n'auraient pas attendu l'hiver pour s'en rendre compte

---
Par jeanser

Clause vente indiqué
Aucun recours contre le promettant vices apparant et vices cachés sauf connus par promettant
Lorsque j'ai vendu pas de problèmes sur mon installation